

# **SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES**

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales  
d'allégement réglementaire et administratif  
Août 2009



# **SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES**

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales  
d'allégement réglementaire et administratif  
Août 2009

Rédaction du document :

Direction de l'allégement réglementaire et administratif  
Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable  
Ministère du Conseil exécutif

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Dépôt légal – 2009  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-57307-4 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-57308-1 (version électronique)  
© Gouvernement du Québec

## MESSAGE DU MINISTRE



C'est avec une grande satisfaction que je rends public le présent *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif*. Ce rapport fait état de plusieurs réalisations concrètes du gouvernement du Québec dans le contexte de ses orientations et de ses engagements dont le but est de réduire le fardeau administratif que la réglementation impose aux entreprises.

Ainsi, le parachèvement du plan d'action intitulé *Simplifier la vie des entreprises* et rendu public en 2004 a permis de concrétiser d'importantes mesures d'allégement réglementaire et administratif. Par ailleurs, en plus d'avoir stabilisé le volume des formalités administratives, les ministères et organismes gouvernementaux ont réussi, au cours de la période allant de 2004 à 2007, à réduire de 2,1 % le coût qu'entraînent ces formalités administratives pour les entreprises, soit l'équivalent d'environ 30,6 millions de dollars.

Pour ne citer que quelques exemples qui permettent d'illustrer ces résultats, notons d'abord que le coût de la production de la déclaration annuelle au registre des entreprises a été réduit de 62 % par le jumelage de cette déclaration et de la déclaration de revenus. Par ailleurs, la Régie du bâtiment du Québec a allégé sensiblement les formalités imposées aux quelque 37 000 entrepreneurs en construction et constructeurs-propriétaires lors du renouvellement de leur licence. Enfin, des dispositions au Budget 2007-2008 réduisent d'environ 1,5 million le nombre de remises d'impôts ou de charges fiscales et parafiscales pour les petites entreprises.

Sans renoncer à ses objectifs et à ses responsabilités en matière sociale et environnementale, le gouvernement a également continué d'appliquer sa politique d'allégement réglementaire et administratif afin de s'assurer que les effets des projets de loi ou de règlement sur les entreprises québécoises sont réellement pris en considération.

Dans le contexte actuel de crise économique et de forte concurrence à l'échelle internationale, le gouvernement entend maintenir sa vigilance et poursuivre ses efforts d'allégement réglementaire et administratif en vue de créer un climat plus propice à l'investissement et à la croissance économique.

**CLAUDE BÉCHARD**

Président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	7
1. Plan d'action <i>Simplifier la vie des entreprises</i> .....	8
1.1. Cinq nouvelles mesures sont achevées .....	8
1.2. Deux mesures ont progressé et sont en voie d'achèvement. ....	9
1.3. Une mesure demeure en suspens. ....	9
2. Réduction de 20 % du coût des formalités administratives .....	11
2.1. La portée de l'objectif .....	11
2.2. Les résultats pour la période allant de 2004 à 2007 .....	11
2.3. Le sommaire des résultats pour la période allant de 2004 à 2007 .....	12
2.4. L'importance relative des catégories de formalités administratives .....	13
3. Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif .....	15
3.1. Une application variable de certaines obligations .....	15
3.2. Une reddition de comptes bien appliquée dans les rapports annuels de gestion. ....	15
3.3. Des efforts pour l'harmonisation réglementaire intergouvernementale .....	16
3.4. La coopération avec les autres gouvernements .....	16
<b>CONCLUSION</b> .....	21

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Évolution du fardeau administratif des entreprises, de 2004 à 2007 .....	13
Tableau 2 Mise en application de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif au cours de la période allant de 2005 à 2008 .....	16
Tableau 3 Exemples d'allègements réglementaires et administratifs introduits, au cours de la période allant de 2006 à 2007, par les ministères et les organismes .....	17
Tableau 4 Exemples de dossiers visant l'harmonisation qui ont abouti à des étapes clés ou qui les ont franchies au cours de la période allant de 2006 à 2007 .....	19

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Pourcentage du coût total des formalités administratives, par catégorie, en 2007 (valeur constante) .....	13
Graphique 2 Pourcentage du volume total des formalités administratives, par catégorie, en 2007 (valeur constante) .....	13
Graphique 3 Pourcentage du nombre total d'exigences réglementaires, par catégorie, en 2007 .....	13

## **ANNEXES**

### **Annexe 1**

Ministères et organismes gouvernementaux visés par les volets de l'action  
gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif . . . . . 23

### **Annexe 2**

Plan d'action gouvernemental 2004-2007 *Simplifier la vie des entreprises* –  
avancement des travaux . . . . . 25

### **Annexe 3**

Objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours  
de la période allant de 2004 à 2010 – données détaillées pour la période allant de 2004 à 2007 . . . . . 27

#### **Tableau A3.1**

Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises . . . . . 27

#### **Tableau A3.2**

Volume des formalités administratives (valeur constante en 2004) . . . . . 28

#### **Tableau A3.3**

Coût des formalités administratives (valeur constante en 2004) . . . . . 29

### **Annexe 4**

Liste des rapports annuels de gestion de l'année 2006-2007 qui ont été consultés . . . . . 30

# INTRODUCTION

L'action gouvernementale destinée à alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises est constituée de trois volets principaux. Ce sont :

- le plan d'action intitulé *Simplifier la vie des entreprises* (ci-dessous : le plan d'action) contenant 34 mesures à mettre en œuvre par certains ministères et organismes (ci-dessous : M/O) gouvernementaux dans les années s'échelonnant de 2004 à 2007;
- l'objectif de réduire de 20 %, d'ici à la fin de 2010 et par rapport à 2004, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises;
- la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif (ci-dessous : la politique gouvernementale) qui permet au gouvernement de s'assurer que les effets de la réglementation sur les entreprises sont pris en considération par les M/O dans le développement et la mise en œuvre de leurs réglementations.

Le but du présent rapport est de rendre compte des résultats obtenus par les M/O dans les limites de ces trois volets, depuis le dernier rapport (en février 2008). L'annexe 1 reproduit la liste des M/O visés par les différents volets de l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif.

# 1. PLAN D'ACTION SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Selon l'information disponible au moment de produire le présent rapport, 31 mesures du plan d'action étaient achevées, deux autres mesures, engageant l'implantation de systèmes informatiques, étaient en voie d'être achevées et une dernière mesure demeurait en suspens. La présente section fait état des réalisations au cours de la dernière année. L'annexe 2 présente un tableau synthèse de l'avancement des 34 mesures du plan d'action.

## 1.1. CINQ NOUVELLES MESURES SONT ACHÉVÉES

### 1.1.1. MAINTIEN, POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE TROIS ANS, DU MORATOIRE SUR L'AUGMENTATION DU VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES VISANT LES ENTREPRISES

Le plan d'action a reconduit jusqu'en 2007 l'application du moratoire couvrant la période allant de 2002 à 2004 et portant sur l'accroissement du volume des formalités administratives qui visent les entreprises. Le moratoire a été respecté dans les années s'échelonnant de 2004 à 2007, le volume total des formalités en valeurs constantes<sup>1</sup> pour l'ensemble des M/O visés ayant même diminué de 0,7 %, passant de 32,4 à 32,2 millions de formalités. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au tableau A3.2 de l'annexe 3.

### 1.1.2. RÉDUCTION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

En 2006, lors de la mise à jour de sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'est engagé, en ce qui concerne les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, à réduire le délai de traitement des demandes d'autorisation préalable de 90 à 75 jours ou moins. Durant l'année 2006-2007, 5 245 autorisations préalables ont été délivrées à l'intérieur de ce délai réduit, soit dans 84 % des cas.

### 1.1.3. SIMPLIFICATION DU PROCESSUS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION

Le nouveau *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires* est entré en

vigueur en juin 2008. Ce règlement comprend des mesures d'assouplissement de nature à simplifier le fardeau administratif imposé aux quelque 37 000 entrepreneurs et constructeurs-proprétaires. Il s'agit, notamment, de l'introduction :

- d'une procédure simplifiée qui permet au détenteur de maintenir active sa licence en acquittant les droits annuels requis, sans devoir, chaque année, remplir un formulaire de renouvellement, sauf dans les cas où des modifications doivent être apportées;
- d'un nouveau type de cautionnement qui suppose que les entrepreneurs en construction n'ont plus besoin de transmettre, chaque année, leurs états financiers à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

### 1.1.4. UTILISATION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est un identifiant attribué aux entreprises qui s'immatriculent en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. Déjà, les entreprises qui le désirent peuvent utiliser leur NEQ comme moyen d'identification auprès de plusieurs M/O<sup>2</sup>. Dans la foulée de la mise en œuvre de cette mesure, le ministère des Services gouvernementaux (MSG) élaborera une stratégie, en collaboration avec Revenu Québec et Services Québec, afin de faire la promotion du NEQ auprès des autres M/O qui offrent des services destinés aux entreprises.

### 1.1.5. RÔLE DU CONSEIL DES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le Tableau de bord préparé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur l'avancement des moyens et des cibles de la stratégie de développement économique *L'Avantage québécois*, rendu public en octobre 2005, comporte des indications qui permettent aux membres du Conseil des partenaires économiques<sup>3</sup> de suivre la progression de la mise en œuvre du plan d'action. Au cours de la dernière année, le Conseil des partenaires économiques a été informé des progrès acquis.

1. Les données sont ajustées en postulant que le nombre d'entreprises demeure constant de 2004 à 2010. Cet artifice méthodologique a pour but de mesurer les efforts d'allègement d'ordre administratif des M/O plutôt que la variation du nombre d'entreprises à l'œuvre dans les différents secteurs.
2. Selon le ministère des Services gouvernementaux (MSG), la possibilité donnée aux entreprises d'utiliser leur NEQ dans leurs transactions est offerte, notamment, par les M/O suivants : la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des relations de travail (CRT), la Commission des transports du Québec (CTQ), Emploi-Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), l'Office de la protection du consommateur (OPC), l'Office québécois de la langue française (OQLF), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Régie du cinéma, Revenu Québec, y compris l'inscription au Registre des entreprises, et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
3. Le Conseil des partenaires économiques est constitué des organismes suivants : l'Association de la recherche industrielle du Québec (ADRIQ), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, le Conseil des partenaires de l'industrie touristique, le Conseil du patronat du Québec (CPQ), le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), le Groupement des chefs d'entreprise du Québec, Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ), l'Union des artistes (UDA) et l'Union des producteurs agricoles (UPA). Il permet aux acteurs visés d'échanger sur les grands enjeux stratégiques du développement économique.

## **1.2. DEUX MESURES ONT PROGRESSÉ ET SONT EN VOIE D'ACHÈVEMENT**

### **1.2.1. MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ DE MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS D'IDENTITÉ ET DE CHANGEMENT D'ADRESSE DES ENTREPRISES**

Ce service électronique a pour objet de permettre aux entreprises d'effectuer, en une seule démarche, la mise à jour de leurs renseignements d'identité et de changement d'adresse dans les M/O visés. Depuis 2006, ce dossier relève de Services Québec qui poursuit les travaux liés à l'étude de faisabilité.

### **1.2.2. CALCUL DE LA COTISATION À LA CSST SUR LES SALAIRES VERSÉS**

Actuellement, les primes d'assurance des employeurs, perçues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), sont déterminées en début d'année sur la base des salaires prévus. La prime est rajustée, au début de l'année suivante, en fonction des salaires réellement versés. Depuis plusieurs années, de nombreux employeurs ont exprimé le souhait que la cotisation périodique soit basée sur les salaires versés plutôt que sur les salaires prévus. Les entreprises les plus touchées sont les PME à travail saisonnier ou irrégulier.

Pour donner suite à cette demande répétée des milieux d'affaires et des Groupes conseils Lemaire (1998, 2000 et 2001) et Dutil (2003) sur l'allégement réglementaire et administratif, un projet de loi a été adopté au cours de l'automne 2006 visant, notamment, à mettre sur pied un nouveau mode de perception des cotisations des employeurs. Ce nouveau mode prendrait la forme de remises périodiques sur la base des salaires versés au cours de la période. La périodicité des remises devrait être fonction de la taille de l'entreprise.

En 2008, la CSST a établi un partenariat avec Revenu Québec pour permettre aux employeurs de faire leurs versements périodiques à ce ministère à l'aide d'un seul formulaire et en effectuant un seul paiement pour l'ensemble des retenues à la source et des cotisations des employeurs. Les travaux de mise au point du nouveau système de perception sont en voie de concrétisation et ils devraient être achevés d'ici à la fin de 2010. Il est prévu que la CSST informera suffisamment à l'avance les employeurs des changements à venir afin qu'ils soient en mesure d'apporter les adaptations nécessaires à leur système comptable. Une fois mise en œuvre, cette mesure, dont le but est un allégement d'ordre administratif, s'appliquera à environ 180 000 entreprises.

## **1.3. UNE MESURE DEMEURE EN SUSPENS**

Jusqu'à maintenant, une seule mesure du plan d'action n'a pu être entreprise. Il s'agit de l'évaluation des conséquences des modifications réglementaires apportées en mars 2003 et ayant pour but d'assujettir, à l'encadrement légal du secteur de la construction (Loi R-20), certains travaux d'installation, de réparation et d'entretien de la machinerie de production. À ce jour, divers événements ont empêché le ministère du Travail (MTRAV) et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) d'aller de l'avant dans ce dossier : les travaux de la Commission d'enquête sur la société Papiers Gaspésia; des recours judiciaires devant le Commissaire de l'industrie de la construction; une requête en révision judiciaire formulée en mars 2008 par la Commission de la construction du Québec.



## 2. RÉDUCTION DE 20 % DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'objectif qui consiste à réduire de 20 %, d'ici à la fin de 2010 par rapport à 2004, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises a été retenu par le gouvernement dans le contexte de la stratégie de développement économique intitulée *L'Avantage québécois* et rendue publique en 2005. La présente section donne les résultats observés en 2006 et en 2007.

### 2.1. LA PORTÉE DE L'OBJECTIF

Les M/O visés mesurent le degré d'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût du fardeau administratif à l'aide de trois indicateurs : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent dans les entreprises.

Les exigences réglementaires considérées à l'intérieur de l'objectif sont celles qui touchent les permis et les autres autorisations, les enregistrements, les rapports et les registres. Les formalités administratives qui découlent de ces exigences consistent, essentiellement, en la production ou la conservation d'information et, sauf dans le cas de la tenue de registres, elles supposent la communication, au gouvernement, de ces renseignements de l'entreprise. Ce sont, exclusivement, les frais liés à la production, à la transmission ou à la conservation de cette information qui sont visés par l'objectif de réduction de 20 % du fardeau administratif des entreprises d'ici à la fin de 2010.

Il importe de noter qu'en vertu de ces définitions, une partie seulement des frais générés par les lois et règlements sont pris en considération dans l'objectif gouvernemental. Par exemple, l'achat d'un équipement requis pour se conformer à une exigence environnementale n'est pas comptabilisé puisqu'il ne s'agit pas d'une formalité administrative. De même, l'objectif gouvernemental ne porte pas sur les frais engagés par une entreprise pour satisfaire à de nouvelles exigences quant au contenu de ses états financiers, et ce, même si les rapports qu'elle doit transmettre au gouvernement doivent être préparés

en tenant compte de ces nouvelles exigences. Dans ce dernier exemple, seuls la préparation et l'acheminement du rapport sont considérés comme des formalités administratives.

La mesure du coût est constituée des frais directs entraînés par les formalités. Ces frais directs comprennent, notamment, ceux qui sont liés à la rémunération et aux honoraires versés pour remplir les formalités exigées, à l'acquisition d'équipement pour entreposer les registres, les rapports et les données prescrites, ainsi qu'aux communications et aux déplacements nécessaires pour l'acquittement d'une formalité, telle que l'obtention d'un permis.

### 2.2. LES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2004 À 2007

#### 2.2.1. LE NOMBRE D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES A LÉGÈREMENT AUGMENTÉ

Selon les données recueillies auprès des M/O visés, le nombre d'exigences réglementaires est demeuré pratiquement inchangé, passant d'un total de 535 exigences, en 2004, à 540 exigences, en 2007. Au cours de la période couverte par le présent rapport, soit les années 2006 et 2007, seuls le MDEIE et le registraire des entreprises ont supprimé des exigences réglementaires, alors que le MDDEP et la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ont supprimé un certain nombre d'exigences et en ont introduit d'autres. Pour plus de détails, voyez le tableau A3.1 à l'annexe 3.

#### SUPPRESSION D'EXIGENCES PAR LE MDEIE

L'entrée en vigueur, en novembre 2005, de certaines modifications apportées dans la Loi sur les coopératives (L.R.C., ch. C-67.2) a eu notamment comme conséquence la suppression, à partir de 2006, de trois exigences réglementaires imposées aux quelque 2 600 coopératives autres que les coopératives de services financiers. La suppression de ces trois exigences réglementaires élimine le chevauchement de formalités dans le domaine de la publicité légale en ce qui a

### UNE MÉTHODE POUR NEUTRALISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'INFLATION

Le coût des formalités est ajusté en postulant que le nombre d'entreprises, le tarif horaire de rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) demeurent constants de 2004 à 2010. De même, le volume des formalités est calculé en maintenant constant, de 2004 à 2010, le nombre d'entreprises. Les données en valeur constante ont pour but de mesurer les efforts des M/O vis-à-vis de l'allègement d'ordre administratif plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises. Par conséquent, toutes les données présentées dans le rapport, lesquelles se rapportent au coût et au volume des formalités administratives, sont en valeur constante de 2004.

trait à l'avis du changement d'adresse, à l'avis d'un changement sur le plan de la composition du conseil d'administration et au rapport d'assemblée d'organisation d'une coopérative.

## **JUMELAGE DE LA DÉCLARATION AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ET DE LA DÉCLARATION DE REVENUS**

Depuis l'année 2006, la déclaration annuelle de renseignements pour le registre des entreprises et la déclaration de revenus ont été jumelées. Au 31 mars 2007, des quelque 280 000 entreprises et travailleurs autonomes admissibles au jumelage et qui ont produit une déclaration de mise à jour dans le registre des entreprises, environ 230 000 ont choisi de le faire en même temps que leur déclaration de revenus.

## **INTRODUCTION ET SUPPRESSION D'EXIGENCES PAR LE MDDEP**

Depuis l'année 2006, le MDDEP a introduit huit nouvelles exigences réglementaires, alors qu'il a abrogé une exigence issue de la Loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1). En ce qui a trait aux nouvelles exigences, notons les suivantes :

- trois exigences issues du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (rapports et certificat d'autorisation);
- deux exigences découlant du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (rapport de fermeture d'un lieu d'enfouissement et demande de libération du suivi environnemental d'un lieu d'enfouissement);
- une exigence prévue dans le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (rapport accompagnant le paiement des redevances);
- une exigence demandée en vertu des dispositions du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (déclaration annuelle des émissions atmosphériques).

De plus, le MDDEP a exigé la tenue d'un registre des résultats de contrôles effectués en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. En contrepartie, avec l'entrée en vigueur de la réglementation sur la qualité de l'eau des piscines, le MDDEP a supprimé l'exigence relative à l'obligation d'obtenir un permis pour la construction d'une piscine ou d'un bassin artificiel. Il importe de noter que la réglementation sur la qualité de l'eau des piscines s'inscrit dans un contexte de santé publique et ne fait pas partie, au sens strict du corpus, de la réglementation environnementale mise en application par le MDDEP. Par ailleurs, l'accroissement des formalités imposées par le MDDEP doit être apprécié dans le contexte d'une croissance des préoccupations environnementales dans la population.

## **INTRODUCTION ET SUPPRESSION D'EXIGENCES PAR LA RACJ**

Une importante réforme de la réglementation sur les bingos est entrée en vigueur en 2008. À la suite de cette réforme, deux exigences ont été abolies pour être remplacées par cinq nouvelles exigences, soit la licence de gestionnaire de salle, la licence de fournisseur en bingo, la tenue d'un registre des journées de bingo, la tenue d'un registre des ventes et un rapport faisant état des revenus nets ainsi que de leur partage entre le gestionnaire de salle et les organismes de charité ou religieux.

### **2.2.2. LE VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DIMINUE LÉGÈREMENT**

Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre et la fréquence des formalités administratives remplies dans l'année par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties. De 2004 à 2007, le volume des formalités en valeur constante a diminué de 0,7 %, passant de 32,4 à 32,2 millions de formalités. Les données détaillées par les M/O sont présentées au tableau A3.2 de l'annexe 3.

### **2.2.3. LA RÉDUCTION DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES EST AMORCÉE**

Au cours de la période allant de 2004 à 2007, le coût total des formalités administratives a diminué de 2,1 %, soit environ 30,6 millions de dollars en valeur constante, sur un total de près de 1,5 milliard de dollars.

Dix M/O visés ont réussi à diminuer, à divers degrés, le coût de leurs formalités administratives. À titre d'exemple, Revenu Québec et le registraire des entreprises ont fait en sorte que le coût des formalités imposées aux entreprises en ce qui concerne la production de la déclaration annuelle de renseignements pour le registre des entreprises soit réduit de 62 % par le jumelage de cette déclaration et de la déclaration de revenus. D'autres M/O sont très avancés dans l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût de leurs formalités, soit le ministère de la Famille et des Aînés (15,6 %) et la Commission de la construction du Québec (13,7 %). Le tableau A3.3 de l'annexe 3 donne de plus amples renseignements à ce sujet.

## **2.3. LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2004 À 2007**

Le tableau 1 résume les résultats obtenus au cours de la période allant de 2004 à 2007. Pour l'année de référence 2004, le coût total des formalités était de 1 492 millions de dollars. Pour atteindre l'objectif de réduction de 20 %, ce sont près de 300 millions de dollars en valeur constante qui devront être retranchés sur une base annuelle du coût total des formalités administratives imposées aux entreprises d'ici à la fin de 2010.

**TABLEAU 1**

Évolution du fardeau administratif des entreprises, de 2004 à 2007

Variable <sup>1</sup>	En 2004	En 2007	Variation de 2004 à 2007
Nombre d'exigences réglementaires	535	540	+ 5
Volume des formalités *	32 421 200	32 206 714	- 0,7 %
Coût des formalités (\$) *	1 492 265 108	1 461 634 174	- 2,1 %

1. Seuls le nombre d'exigences réglementaires ainsi que le volume et le coût des formalités administratives de la Surintendance de la distribution de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles pour les années allant de 2004 à 2007.

\* Valeur constante 2004.

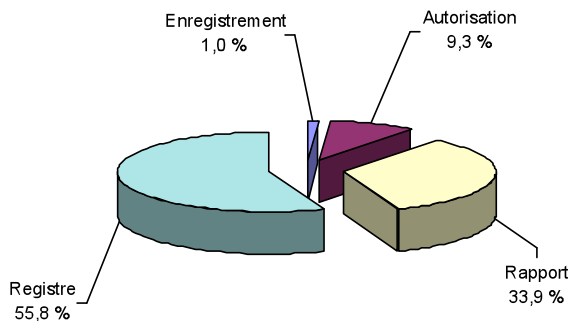
L'atteinte de l'objectif rendra ces ressources disponibles pour les entreprises québécoises qui pourront les consacrer à des fins productives telles que la recherche, l'investissement dans l'équipement et la prospection des marchés.

#### 2.4. L'IMPORTANCE RELATIVE DES CATÉGORIES DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

En matière de coût, la tenue de registres et la production de rapports représentent près de 90 % du coût total des formalités administratives imposées aux entreprises. Dans une moindre mesure, les formalités requises pour obtenir une autorisation (permis, certificat, etc.) ou pour remplir un enregistrement génèrent environ 10 % du coût total (graphique 1).

**GRAPHIQUE 1**

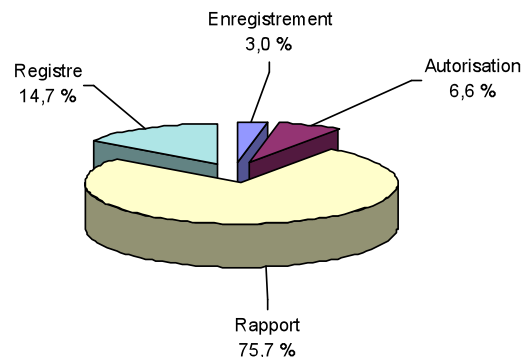
Pourcentage du coût total des formalités administratives, par catégorie, en 2007 (valeur constante)



En ce qui a trait au volume des formalités administratives, de même que pour le coût, la tenue de registres et la production de rapports représentent plus de 90 % du volume total des formalités administratives imposées aux entreprises, alors que les formalités requises pour obtenir une autorisation ou pour remplir un enregistrement génèrent près de 10 % du volume total (graphique 2).

**GRAPHIQUE 2**

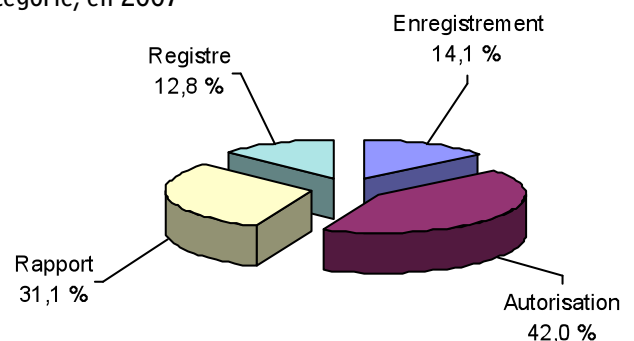
Pourcentage du volume total des formalités administratives, par catégorie, en 2007 (valeur constante)



Quant au nombre d'exigences qui découlent de la réglementation, celles qui rendent obligatoires l'obtention d'une autorisation et la production de rapports représentent un peu plus de 73 % du nombre total de formalités administratives imposées aux entreprises. En ce qui a trait à la tenue de registres et aux formalités requises pour remplir un enregistrement, ces exigences constituent près de 27 % du nombre total des formalités administratives (graphique 3).

**GRAPHIQUE 3**

Pourcentage du nombre total d'exigences réglementaires, par catégorie, en 2007





### 3. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La politique gouvernementale constitue une exigence statutaire à laquelle tous les M/O sont tenus de se conformer<sup>4</sup>. La présente section rend compte des réalisations des M/O relativement à leurs obligations qui découlent de la politique gouvernementale en ce qui a trait :

- à la mesure des répercussions de leurs projets de réglementation sur les entreprises;
- à l'introduction d'un mécanisme d'évaluation ou de révision applicable dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur d'un règlement ou d'une loi ayant des répercussions importantes sur les entreprises;
- à la reddition de comptes de leurs engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif pris dans le contexte de leur planification stratégique.

Elle présente également les actions accomplies qui touchent la simplification des programmes, l'harmonisation intergouvernementale en matière de réglementation ainsi que la collaboration avec d'autres administrations canadiennes.

#### 3.1. UNE APPLICATION VARIABLE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La politique gouvernementale s'applique aux projets et avant-projets de lois, aux projets de règlements ainsi qu'aux projets d'orientations dont devraient découler des projets de lois ou de règlements, aux projets visant à assujettir une entreprise ou une catégorie d'entreprises à une norme législative ou réglementaire existante ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. La politique gouvernementale établit trois obligations graduées selon les effets prévisibles sur les entreprises. Ces obligations constituent un outil pour évaluer les effets sur le plan économique des projets transmis au gouvernement pour adoption. Ainsi, les M/O doivent obligatoirement<sup>5</sup>:

- remplir une déclaration d'impact réglementaire (DIR) si les effets de leur projet sur les entreprises représentent des coûts inférieurs à 10 millions de dollars, mais d'au moins 1 million de dollars;
- faire une analyse de l'impact réglementaire (AIR) si ces coûts sont présumés être de 10 millions de dollars ou plus;
- préciser, au moment de la préparation du projet de loi ou de règlement dont les coûts, en ce qui concerne les entreprises, sont de 10 millions de dollars ou plus, le mécanisme d'évaluation ou de révision qui sera appliqué dans un délai maximal de cinq ans après son entrée en vigueur.

Les projets dont les coûts, en ce qui concerne les entreprises, sont inférieurs à 1 million de dollars ne comportent aucune obligation pour les M/O.

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2008, un total de 303 projets assujettis à la politique gouvernementale ont été soumis au Conseil exécutif. De ce nombre, 18 projets nécessitaient l'obligation de faire une déclaration d'impact réglementaire (DIR), alors que 30 projets requéraient de faire une analyse d'impact réglementaire (AIR) et de déterminer un mécanisme d'évaluation ou de révision après cinq ans (tableau 2).

Les DIR et les AIR ont été produites dans 75 % des cas (15 sur 18 pour les DIR et 21 sur 30 pour les AIR), alors que le mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision n'est prévu que dans 50 % des cas (15 sur 30).

#### 3.2. UNE REDDITION DE COMPTES BIEN APPLIQUÉE DANS LES RAPPORTS ANNUELS DE GESTION

L'article 13 de la politique gouvernementale stipule ce qui suit : « *Tout ministère ou organisme doit rendre publics, dans son Plan stratégique, ses engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations en ce domaine dans son rapport annuel de gestion.* » Les M/O concernés ont pris des engagements en cette matière dans leur plus récent plan stratégique qui couvre la période de 2005 à 2008, et même au-delà dans certains cas. L'analyse des rapports annuels de gestion 2006-2007<sup>6</sup> révèle que plusieurs actions ont été achevées au cours de cette période.

Comme ils s'y sont engagés dans leurs plans stratégiques, plusieurs M/O ont révisé des lois et des règlements qu'ils appliquent. Dans certains cas, ces révisions se sont traduites par un assouplissement des exigences réglementaires, notamment en éliminant des obligations non essentielles ou en introduisant une flexibilité dans le délai pour se conformer à une obligation.

Plusieurs M/O ont également remanié leur processus administratif afin de faciliter la tâche des entreprises, particulièrement en simplifiant ou en éliminant des formalités administratives, en réduisant le délai pour le traitement de demandes d'autorisation, en mettant en place des services transactionnels en ligne et en rendant disponible de l'information pour permettre aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations.

4. Le texte de la politique gouvernementale est disponible dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.mce.gouv.qc.ca/allègement/regles.htm>.

5. Articles 3, 5 et 11.

6. La liste des rapports annuels de gestion pour l'année 2006-2007, qui ont été consultés, est présentée à l'annexe 4.

**TABLEAU 2**

Mise en application de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif au cours de la période allant de 2005 à 2008

Année	Nombre de projets assujettis à la politique en cause	Nombre de projets ayant des répercussions inférieures à 10 M\$, mais d'au moins 1 M\$	Déclaration d'impact réglementaire		Nombre de projets ayant des répercussions de 10 M\$ ou plus	Analyse d'impact réglementaire		Mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision	
			Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
2005-2006 *	128	6	6	0	12	9	3	6	6
2006-2007	73	4	2	2	7	4	3	4	3
2007-2008	102	8	7	1	11	8	3	5	6
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

\* Depuis le rapport de l'année 2008, les données pour l'année 2005-2006 ont été révisées pour tenir compte du fait que les règlements sont transmis à deux reprises au Conseil exécutif, soit à l'état de projet et au moment de leur édicition.

Des efforts ont aussi été consacrés dans la mise en application des mesures de la réglementation, principalement en ciblant davantage le contrôle auprès des entreprises qui s'acquittent moins bien de leurs obligations.

À l'aide de plusieurs exemples, le tableau 3 illustre le résultat des efforts en matière d'allégement réglementaire et administratif obtenu, au cours de la période allant de 2006 à 2007, par les M/O concernés.

### 3.3. DES EFFORTS POUR L'HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE INTERGOUVERNEMENTALE

En même temps qu'il adoptait la dernière révision de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif, le gouvernement demandait aux M/O d'intensifier les efforts d'harmonisation de la réglementation québécoise avec ceux des autres administrations canadiennes.

À cet égard, différents dossiers sectoriels, dont le but est l'harmonisation des normes avec celles d'autres gouvernements, ont abouti à des étapes clés au cours de l'année 2006-2007 ou les ont franchies. Le tableau 4 en présente quelques exemples.

### 3.4. LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS

En novembre 2007, le premier ministre du Québec et le premier ministre de l'Ontario ont annoncé que leur gouvernement respectif collaborerait en vue de conclure un *Accord visant à renforcer l'espace économique Québec-Ontario*. Ainsi, des négociations ont été entreprises avec l'Ontario afin de réduire les obstacles à la mobilité des biens, des services, de la main-d'œuvre et des capitaux entre les deux provinces. À cette fin, le gouvernement du Québec devra, dans la mesure du possible, harmoniser sa réglementation avec celle de l'Ontario.

En outre, le Québec participe activement aux travaux entrepris au sein du Comité des ministres du commerce intérieur en vue d'harmoniser les normes réglementaires. À la demande du Conseil de la fédération, le comité en question s'intéresse présentement en priorité à l'élimination de barrières normatives ou réglementaires au commerce dans le secteur des transports et de la sécurité routière.

Par ailleurs, au cours de l'année 2007-2008, le ministère du Conseil exécutif a pris une part très active aux travaux du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la réforme de la réglementation. De plus, ce même ministère siège au Comité consultatif canadien sur la réduction du fardeau de la paperasserie. Ce comité vise principalement à proposer des mesures pour réduire les démarches administratives imposées aux entreprises par la réglementation fédérale.

Enfin, Revenu Québec explore avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), en vue de réduire la paperasserie, des pistes d'allégement réglementaire et administratif qui permettront d'atteindre les objectifs respectifs des deux organismes.

### TABLEAU 3

Exemples d'allègements réglementaires et administratifs introduits, au cours de la période allant de 2006 à 2007, par les ministères et les organismes

<b>Ministère des Affaires municipales et des Régions</b>
Modifications à la Loi sur les immeubles industriels municipaux afin de permettre, dans certaines circonstances, à l'acquéreur d'un terrain municipal de disposer de <b>plus longs délais</b> pour construire un bâtiment à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur le terrain.
<b>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</b>
<b>Remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du régime de remboursement de taxes foncières par un crédit appliqué directement aux comptes de taxes des exploitants agricoles</b> , constituant ainsi un allègement majeur d'ordre administratif pour les agriculteurs en raison de l'élimination de tous les documents « papier » requis (originaux des comptes de taxes, extraits de déclarations de revenus ou états financiers, formulaires), et remplacement de ceux-ci par des échanges de données électroniques entre le MAPAQ, les municipalités et Revenu Québec par l'entremise du système informatisé FLORA TAXES. À l'occasion de sa demande ou de son renouvellement d'enregistrement au MAPAQ, l'exploitant agricole n'a qu'à déclarer son revenu agricole qui, par la suite, est confirmé par un échange électronique avec Revenu Québec. Actuellement, environ 29 000 exploitations agricoles profitent de cette simplification de la fiscalité sur le plan agricole.
<b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>
Mise en place d'un <b>service transactionnel en ligne pour l'obtention d'un certificat de qualification</b> pour la vente et l'utilisation des pesticides.
<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Commission des partenaires du marché du travail (en collaboration avec Revenu Québec)</b>
<b>Simplification des modalités administratives pour les employeurs dans l'application de leurs obligations en matière de formation de leur main-d'œuvre</b> , notamment en n'obligeant plus les employeurs à tenir un registre distinct des salaires versés pour des fins de formation seulement et en réduisant, de façon importante, le nombre de pièces justificatives à conserver en ce qui concerne les dépenses de formation. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008, ces allègements d'ordre administratif s'appliquent aux quelque 12 500 entreprises dont la masse salariale est supérieure à 1 million de dollars.
<b>Ministère des Finances</b>
<b>Allègement du fardeau administratif des petites entreprises en matière de fiscalité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• environ 24 000 petites sociétés n'ont plus d'acomptes provisionnels à verser en cours d'année et 58 000 autres peuvent verser des acomptes provisionnels trimestriels au lieu de mensuels. Pour certaines petites sociétés, le nombre de remises est réduit de douze par année à une seule;</li><li>• près de 20 000 petites entreprises n'ont plus qu'une seule remise à faire par année à l'égard des retenues à la source et des cotisations d'employeur. De plus, 58 000 autres peuvent verser, trimestriellement au lieu de mensuellement, leurs retenues à la source et leurs cotisations d'employeur;</li><li>• environ 40 000 petites entreprises peuvent réduire le nombre de leurs remises de TVQ de quatre à une seule par année.</li></ul> Ces allègements d'ordre administratif, annoncés dans le Budget de mai 2007, devaient permettre de réduire d'environ 1,5 million ou de près de 20 % le nombre de remises d'impôts ou de charges fiscales et parafiscales pour les petites entreprises à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008.
<b>Revenu Québec</b>
<b>Simplification du processus d'inscription aux services électroniques Clic Revenu permettant d'effectuer des transactions en ligne avec Revenu Québec.</b> L'activation en ligne de l'inscription des sociétés s'effectue maintenant sans retour de documents, dans la plupart des cas.
<b>Simplification du processus de gestion des procurations</b> permettant aux firmes comptables, notamment, d'effectuer une gestion décentralisée des dossiers de leurs clients par l'ajout d'un nouveau rôle, soit le responsable des procurations externes; ainsi, les entreprises qui confient la réalisation de leurs obligations fiscales à un tiers peuvent profiter, par l'intermédiaire de ce dernier, des avantages des services électroniques Clic Revenu, et ce, même si elles n'y sont pas inscrites.

## Commission de l'équité salariale

**Mise à la disposition des employeurs d'outils accessibles dans le site Internet de la Commission de l'équité salariale pour simplifier l'exercice d'équité salariale**, dont un progiciel qui comprend une grille de calcul informatisée.

## Commission de la santé et de la sécurité du travail

**Introduction d'une définition unique du salaire de base devant servir de point de départ à la détermination de certaines cotisations exigées des employeurs**, allégeant ainsi les efforts demandés aux employeurs pour établir les cotisations basées sur les salaires qu'ils sont tenus de payer.

## Commission des transports du Québec

**Allègement de certaines formalités administratives imposées aux entreprises**, notamment en ce qui a trait au formulaire d'inscription à la liste des intermédiaires en services de transport, au formulaire de demande de permis de transport par autobus ainsi qu'au processus d'inscription ou de mise à jour annuelle de l'inscription dans le Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

## Office de la protection du consommateur

**Élimination de l'obligation de fournir un cautionnement pour le commerçant qui entend conclure des contrats à distance avec les consommateurs québécois**. Cette protection financière est remplacée, dans certains cas et à certaines conditions, par l'instauration d'un recours permettant au consommateur d'être remboursé par l'intermédiaire de l'émetteur de la carte de crédit utilisée pour faire la transaction (rétrofacturation).

## Régie des alcools, des courses et des jeux

Révision du Règlement sur les permis d'alcool afin qu'**un seul permis de réunion soit nécessaire pour un événement constitué d'activités récurrentes**.

**Simplification du processus et réduction du délai (de cinq à trois jours) pour la délivrance du permis d'alcool en vue d'une réunion**.

## Régie des rentes du Québec

**Simplification**, dans le site Internet de la Régie, de la **Déclaration annuelle de renseignements** requise pour le suivi des régimes complémentaires de retraite, cette déclaration devant être remplie par un employeur lorsque celui-ci agit à titre d'administrateur du régime dans les cas où le régime compte moins de 26 participants et bénéficiaires.

## Régie du bâtiment du Québec

Poursuite de la mise en place, dans plusieurs domaines, d'**une approche de surveillance concentrée sur les entreprises moins performantes, ce qui, en contrepartie, réduit le fardeau de la surveillance imposé aux entreprises qui assument leurs obligations de manière appropriée**.

## Services Québec

**Refonte majeure de l'espace Entreprises du Portail gouvernemental de services afin de simplifier encore davantage les rapports des entreprises avec l'administration gouvernementale**, particulièrement en organisant l'information du Portail selon les étapes du cycle de vie d'une entreprise et selon les fonctions de gestion (Créer son entreprise, Gérer son entreprise, Transformer son entreprise, Cesser ses activités) et en regroupant les documents associés aux obligations administratives (formulaires, publications, permis, licences, aide financière et professionnelle, formation, etc.).

**Mise en ligne sur le Portail gouvernemental de quatre services transactionnels de la Commission de la construction du Québec et du formulaire d'enregistrement des nouveaux entrepreneurs en construction à la Commission de la construction du Québec**.

#### TABLEAU 4

Exemples de dossiers visant l'harmonisation qui ont abouti à des étapes clés ou qui les ont franchies au cours de la période allant de 2006 à 2007

<b>Autorité des marchés financiers</b>
<p>Poursuite du chantier de l'harmonisation de la réglementation pancanadienne en valeurs mobilières avec les autres autorités réglementaires canadiennes, notamment par l'adoption des règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le Règlement 21-201 sur le fonctionnement du marché, créant un cadre réglementaire qui permet la concurrence entre les bourses traditionnelles et les nouveaux marchés, tels les systèmes parallèles de négociation;</li><li>• le Règlement 23-101 sur les règles de négociation, imposant des règles communes de négociation dans tous les marchés;</li><li>• le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, mettant en place un cadre général pour améliorer et accélérer le règlement des opérations, en particulier les opérations institutionnelles;</li><li>• le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, harmonisant les obligations d'information pour tous les émetteurs, à l'exclusion des fonds d'investissement, qui sont émetteurs assujettis dans un ou plusieurs territoires au Canada, notamment en matière d'information financière prospective.</li></ul>
<b>Ministère des Finances</b>
<p>Poursuite de la mise en œuvre du <b>régime de passeport en valeurs mobilières visant à permettre aux entreprises québécoises d'avoir accès aux marchés des capitaux de toutes les provinces participantes</b> en ne traitant qu'avec l'Autorité des marchés financiers, notamment en modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et en poursuivant le projet d'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières.</p>



## CONCLUSION

Au cours de la dernière année, plusieurs actions importantes ont été accomplies par les M/O dans les trois grands volets de l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif que sont le plan d'action 2004-2007 *Simplifier la vie des entreprises*, l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici à la fin de 2010 et la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif.

Le parachèvement du plan d'action a permis de concrétiser d'importantes mesures d'allégement réglementaire et administratif. Par ailleurs, en plus d'avoir stabilisé le volume des formalités administratives, les M/O visés ont réussi, au cours de la période allant de 2004 à 2007, à réduire de 2,1 %, soit d'environ 30,6 millions de dollars, le coût des formalités administratives. En ce qui a trait à la politique gouvernementale, l'évaluation du coût des projets de réglementation pour les entreprises et la mise sur pied de mécanismes quinquennaux de révision sont bien amorcées. De plus, les rapports de gestion des M/O révèlent de nombreuses réalisations dont le but est d'alléger le fardeau administratif des entreprises et ils font observer la mise en œuvre d'actions concrètes en vue d'harmoniser la réglementation québécoise avec celle des autres administrations canadiennes.

Malgré ces réalisations, l'allégement réglementaire et administratif doit demeurer une préoccupation constante des ministères et organismes gouvernementaux. En effet, ceux-ci se heurtent continuellement à de nouvelles demandes de réglementation pour mieux préserver l'environnement, protéger les consommateurs ou les épargnants, assurer la sécurité alimentaire, etc. Ces demandes sont légitimes et le gouvernement est résolu à assumer pleinement ses responsabilités en matière réglementaire. Cependant, il veut le faire avec le souci constant de préserver, en même temps, le dynamisme de l'économie et la compétitivité des entreprises québécoises.



# ANNEXES

## ANNEXE 1

Ministères et organismes gouvernementaux visés par les volets de l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif

Ministères et organismes gouvernementaux	Plan d'action <i>Simplifier la vie des entreprises</i> <sup>1</sup>	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici à la fin de 2010, par rapport à 2004	Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif <sup>2</sup>
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT)			■
Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ)		■	■
Conseil exécutif (MCE)	■		■
Culture, Communications et Condition féminine (MCCCF)			■
Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP)	■	■	■
Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE)	■	■	■
Éducation, Loisir et Sport (MELS)			■
Emploi et Solidarité sociale (MESS)		■	■
Famille et Aînés (MFA)		■	■
Finances (MF)	■		■
Justice (MJ)			■
Immigration et Communautés culturelles (MICC)			■
Relations internationales (MRI)			■
Ressources naturelles et Faune (MRNF)		■	■
Revenu Québec (RQ) <sup>3</sup>	■	■	■
Santé et Services sociaux (MSSS)			■
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)			■
Sécurité publique (MSP)			■
Tourisme (MTO)			■
Transports Québec (MTQ)			■
Travail (MTRAV)	■		■
Autorité des marchés financiers (AMF)		■	■
Commission de l'équité salariale (CES)			■
Commission de la construction du Québec (CCQ)	■	■	■
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	■	■	■
Commission des lésions professionnelles (CLP)			■
Commission des normes du travail (CNT)			■
Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)		■	■
Commission des transports du Québec (CTQ)		■	■
La Financière agricole du Québec (FADQ)			■
Office de la protection du consommateur (OPC)		■	■

Ministères et organismes gouvernementaux	Plan d'action <i>Simplifier la vie des entreprises</i> <sup>1</sup>	Réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici à la fin de 2010, par rapport à 2004	Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif <sup>2</sup>
Office des professions du Québec (OPQ)			■
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)		■	■
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)		■	■
Régie des rentes du Québec (RRQ)			■
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	■	■	■
Régie du cinéma du Québec (RCQ)		■	■
Régie du logement du Québec (RLQ)			■
Services Québec	■		■
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)		■	■
Autres organismes gouvernementaux			■

1. Les M/O cités dans la liste sont ceux qui sont visés par des mesures spécifiques du plan d'action; certaines mesures touchent l'ensemble des M/O.
2. Le ministère du Conseil exécutif assume un rôle de coordination et de suivi de l'application de la politique gouvernementale.
3. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.

**ANNEXE 2**Plan d'action gouvernemental 2004-2007 *Simplifier la vie des entreprises* – avancement des travaux

Mesures (dates cibles)	M/O	Avancement des travaux
<b>Mesures d'amélioration des services aux entreprises</b>		
1) Réaliser le Portail gouvernemental de services – espace Entreprises (date cible : été 2004).	Services Québec	<b>Achevés</b>
2) Consolider le rôle des CLD pour les services de première ligne (date cible : été 2004).	MDEIE	<b>Achevés</b>
<b>Mesures de simplification administrative de nature générale</b>		
3) Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises (date cible : décembre 2004).	M/O	<b>Achevés</b>
4) Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises (date cible : en continu).	M/O	<b>Achevés</b>
5) Permettre à un entrepreneur de n'utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme (date cible : 1 <sup>er</sup> avril 2005).	M/O et Services Québec	<b>Achevés</b>
6) Mettre en place un service unifié de mise à jour des renseignements d'identité et de changement d'adresse des entreprises (date cible : 2006).	M/O et Services Québec	<b>En voie d'achèvement</b>
7) Jumeler la déclaration annuelle des entreprises au registre des entreprises et à la déclaration de leurs revenus (date cible : fin 2005).	Revenu Québec et MFQ	<b>Achevés</b>
8) Uniformiser la définition de masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur (date cible : fin 2005).	MFQ, Revenu Québec et M/O	<b>Achevés</b>
9) Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés (date cible : 2006).	CSST	<b>En voie d'achèvement</b>
10) Poursuivre la réalisation des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire (date cible : en continu).	M/O	<b>Achevés</b>
<b>Mesure dans le domaine de l'environnement</b>		
11) Accélérer les systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et réduire les délais d'autorisation (date cible : fin 2005).	MDDEP	<b>Achevés</b>
<b>Mesure dans le domaine de la construction</b>		
12) Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction (date cible : printemps 2004).	CCQ	<b>Achevés</b>
13) Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction (date cible : fin 2005).	RBQ	<b>Achevés</b>
14) Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction (date cible : fin 2005).	RBQ	<b>Achevés</b>
15) Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production (date cible : printemps 2005).	Travail et MDEIE	<b>En suspens</b>

Mesures (dates cibles)	M/O	Avancement des travaux
<b>Mesures dans le domaine de l'administration de la fiscalité</b>		
<p>Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises :</p> <p>16) en rendant les formulaires accessibles dans le site Internet et en permettant de les remplir à l'écran (date cible : juin 2004);</p> <p>17) en adaptant davantage la documentation, les formulaires et les guides aux profils des clientèles ou s'appliquant à des mesures particulières (date cible : en continu);</p> <p>18) en diffusant de l'information fiscale spécialisée dans le site Internet et, en premier lieu, en diffusant des bulletins d'interprétation (date cible : septembre 2004);</p> <p>19) en offrant un service d'abonnement électronique (date cible : septembre 2004);</p> <p>20) en informant les entreprises abonnées en ce qui concerne les nouveautés fiscales et en les avisant de la parution du bulletin d'information <i>Nouvelles fiscales</i> (date cible : septembre 2004).</p>	Revenu Québec	<b>Achevés</b>
<p>Élargir et améliorer les services électroniques :</p> <p>21) en permettant, notamment, l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, la production des relevés 1 et du sommaire, le changement d'adresse (date cible : juin 2004);</p> <p>22) en améliorant les services électroniques actuels (dates cibles : de mai 2004 à mai 2006);</p> <p>23) en mettant au point de nouveaux services électroniques complémentaires et des services de transmission, par voie électronique, d'information ou de documents aux entreprises (dates cibles : de mai 2004 à mai 2006).</p>	Revenu Québec	<b>Achevés</b>
<p>Offrir de nouveaux services :</p> <p>24) en réalisant les améliorations aux services de la téléphonie et en donnant accès à des services publics par voie électronique (date cible : juin 2004);</p> <p>25) en clarifiant les avis de cotisation (date cible : novembre 2005);</p> <p>26) en élaborant une vision unifiée du dossier comptable d'une société (date cible : novembre 2005);</p> <p>27) en mettant au point de nouveaux canaux de communication avec la clientèle (dates cibles : de mai 2005 à mai 2006).</p>	Revenu Québec	<b>Achevés</b>
<p>Élaborer de nouveaux modes de travail qui répondent aux besoins exprimés par les entreprises :</p> <p>28) en traitant les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés dans un délai de 100 jours à certaines conditions (date cible : printemps 2004);</p> <p>29) en revoyant son organisation de telle façon qu'elle puisse fournir des services plus adaptés aux particularités des entreprises selon leur importance, leur domaine d'activité ou selon le type de mesures auxquelles ces entreprises sont assujetties (date cible : avril 2005);</p> <p>30) en adaptant la démarche de vérification aux réalités des entreprises et en rendant publics ses engagements à cet égard (date cible : printemps 2004);</p> <p>31) en maintenant et en renforçant les échanges avec les partenaires engagés dans la gestion de mesures fiscales, notamment avec le ministère des Finances du Québec (MFQ), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les comités d'échanges sur la gestion des crédits d'impôt (date cible : en continu);</p> <p>32) en poursuivant la collaboration dans les dossiers gouvernementaux, tels que le Service québécois de changement d'adresse, le Portail gouvernemental de services – espace Entreprises et le Service québécois d'authentification gouvernemental (date cible : selon l'échéancier des projets).</p>	Revenu Québec	<b>Achevés</b>
<b>Demeurer à l'écoute des entreprises</b>		
<p>33) Associer la Table des partenaires au suivi et à l'évolution du plan d'action et de la politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif (date cible : en continu).</p>	MDEIE et MCE	<b>Achevés</b>
<p>34) Élargir le mandat du comité des usagers pour proposer toute amélioration utile au Portail gouvernemental des services et aux formalités réglementaires et administratives sous-jacentes (date cible : été 2004).</p>	Services Québec	<b>Achevés</b>

### ANNEXE 3

Objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises au cours de la période allant de 2004 à 2010 – données détaillées pour la période allant de 2004 à 2007

**Note.** — En raison de diverses révisions, certaines données présentées dans les tableaux de l'annexe 3 diffèrent de celles des mêmes tableaux présentées dans l'appendice 2 du rapport de février 2008.

#### TABLEAU A3.1

Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises

Ministère et organisme	Nombre				Variation de 2004 à 2007
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	
AMF <sup>1</sup>	4	4	4	4	--
CCQ	5	5	5	5	--
CSST	28	28	28	28	--
CTQ	16	16	16	16	--
Direction du registre des entreprises <sup>2</sup>	20	20	19	19	- 1
MAPAQ	19	20	20	20	+ 1
MDDEP	88	88	93	95	+ 7
Volet « Environnement »	88	88	92	94	+ 6
Volet « Santé publique »	0	0	1	1	+ 1
MDEIE	6	6	3	3	- 3
MESS	2	2	2	2	--
MFA	19	19	19	19	--
MRNF	91	91	91	91	--
OPC	11	11	11	11	--
RACJ	58	58	58	61	+ 3
RBQ	9	9	9	9	--
RCQ	19	19	19	19	--
Revenu Québec	74	72	72	72	- 2
RMAAQ	53	53	53	53	--
SAAQ	13	13	13	13	--
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>533</b>	<b>534</b>	<b>540</b>	<b>+ 5</b>

1. Seul le nombre d'exigences réglementaires de la Surintendance de la distribution de l'AMF est disponible pour les années allant de 2004 à 2007.
2. Le registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.

**TABLEAU A3.2**Volume des formalités administratives (valeur constante en 2004)<sup>1</sup>

Ministère et organisme	Volume				Variation de 2004 à 2007 en %
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	
AMF <sup>2</sup>	126 540	126 540	126 540	126 540	0
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	0
CSST	1 119 229	1 119 229	1 119 229	1 119 229	0
CTQ	83 146	83 146	83 146	83 146	0
Direction du registre des entreprises <sup>3</sup>	649 029	649 029	177 159	177 159	- 72,7
MAPAQ	60 705	59 959	60 334	52 084	- 14,2
MDDEP	20 556	20 541	93 263	303 486	+ 1 376,4
Volet « Environnement »	20 556	20 541	20 813	20 126	- 2,1
Volet « Santé publique »	0	0	72 450	283 360	--
MDEIE	6 095	6 095	5 850	5 850	- 4,0
MESS	10 131	10 131	10 131	10 131	0
MFA	370 651	370 651	370 651	351 324	- 5,2
MRNF	21 616	21 614	21 616	21 384	- 1,1
OPC	3 843	7 333	7 333	7 241	+ 88,4
RACJ	66 244	66 244	66 244	66 125	- 0,2
RBQ	248 665	248 665	248 665	248 665	0
RCQ	546 225	546 225	546 225	546 225	0
Revenu Québec <sup>4</sup>	23 484 810	23 484 810	23 484 810	23 484 810	0
RMAAQ	3 331 133	3 331 133	3 331 133	3 331 133	0
SAAQ	1 865 675	1 865 675	1 865 675	1 865 675	0
<b>Total</b>	<b>32 421 200</b>	<b>32 423 527</b>	<b>32 024 511</b>	<b>32 206 714</b>	<b>- 0,7</b>

1. Afin de bien refléter les efforts d'allégement des M/O plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises par rapport à l'année de référence 2004.
2. Seul le volume des formalités administratives de la Surintendance de la distribution de l'AMF est disponible pour les années allant de 2004 à 2007.
3. Le registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.
4. Les chiffres présentés représentent les volumes réels en fonction des obligations légales. Voir la note 4 au tableau A3.3.

**TABLEAU A3.3**Coût des formalités administratives (valeur constante en 2004)<sup>1</sup>

Ministère et organisme	Coût en \$				Variation de 2004 à 2007 en %
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	
AMF <sup>2</sup>	2 511 924	2 429 169	2 444 305	2 415 071	- 3,9
CCQ	6 363 780	5 859 216	5 624 681	5 493 998	- 13,7
CSST	14 537 426	14 688 089	14 636 424	14 635 216	+ 0,7
CTQ	3 651 692	3 649 040	3 544 291	3 540 438	- 3,0
Direction du registre des entreprises <sup>3</sup>	18 301 499	18 298 912	7 044 813	7 044 813	- 61,5
MAPAQ	1 777 794	1 795 749	1 768 768	1 677 391	- 5,6
MDDEP	1 826 715	1 826 302	2 321 955	3 692 469	+ 102,1
Volet « Environnement »	1 826 715	1 826 302	1 832 917	1 779 789	- 2,6
Volet « Santé publique »	0	0	489 038	1 912 680	--
MDEIE	1 137 693	1 146 653	1 158 655	1 180 675	+ 3,8
MESS	272 109	257 755	251 634	252 241	- 7,3
MFA	22 637 967	22 638 716	23 093 632	19 097 511	- 15,6
MRNF	18 194 193	18 193 435	18 193 766	18 199 506	0,0
Revenu Québec <sup>4</sup>	476 459 865	473 127 128	471 620 281	472 961 484	- 0,7
OPC	269 940	348 495	352 528	347 644	+ 28,8
RACJ	2 618 556	2 618 556	2 609 315	2 682 108	+ 2,4
RBQ	46 942 919	46 938 504	46 942 919	46 942 919	0,0
RCQ	1 578 571	1 664 010	1 669 175	1 596 299	+ 1,1
RMAAQ	8 942 083	8 507 135	8 492 846	8 494 459	- 5,0
SAAQ	864 240 385	864 675 003	864 847 001	851 379 934	- 1,5
<b>Total</b>	<b>1 492 265 108</b>	<b>1 488 661 866</b>	<b>1 476 616 988</b>	<b>1 461 634 174</b>	<b>- 2,1</b>

1. Afin de refléter les efforts d'allègement des M/O plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé en maintenant constants, de 2004 à 2010, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).
2. Seul le coût des formalités administratives de la Surintendance de la distribution de l'AMF est disponible pour les années allant de 2004 à 2007.
3. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec assure les fonctions attribuées au registraire des entreprises en vertu de la Loi sur le registraire des entreprises et de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.
4. Les données de Revenu Québec représentent le coût en fonction des obligations légales. En pratique, il peut arriver que les entreprises décident d'aller au-delà des exigences de la loi. À titre d'exemple, bien que la Loi sur les impôts les autorise à effectuer des versements sur une base trimestrielle, certaines entreprises continuent de faire leurs versements sur une base mensuelle. Ce choix entraîne donc une augmentation du coût des formalités pour ces entreprises (douze transactions annuelles plutôt que quatre). De fait, pour l'ensemble des formalités relevant de Revenu Québec, le coût correspondant aux pratiques des entreprises est supérieur de 14 % à celui correspondant aux obligations légales.

#### **ANNEXE 4**

Liste des rapports annuels de gestion de l'année 2006-2007 qui ont été consultés

<b>Ministères</b>
– <b>Affaires municipales et Régions</b>
– <b>Agriculture, Pêcheries et Alimentation</b>
– <b>Culture, Communications et Condition féminine</b>
– <b>Développement durable, Environnement et Parcs</b>
– <b>Développement économique, Innovation et Exportation</b>
– <b>Emploi et Solidarité sociale</b>
– <b>Famille et Aînés</b>
– <b>Finances</b>
– <b>Justice</b>
– <b>Immigration et Communautés culturelles</b>
– <b>Ressources naturelles et Faune</b>
– <b>Revenu Québec – Registraire des entreprises<sup>1</sup></b>
– <b>Secrétariat du Conseil du trésor</b>
– <b>Sécurité publique</b>
– <b>Services gouvernementaux</b>
– <b>Tourisme</b>
– <b>Transports Québec</b>
– <b>Travail</b>

<b>Organismes gouvernementaux</b>
– <b>Autorité des marchés financiers</b>
– <b>Commission de la construction du Québec<sup>2</sup></b>
– <b>Commission de l'équité salariale</b>
– <b>Commission de la santé et de la sécurité du travail<sup>2</sup></b>
– <b>Commission des lésions professionnelles</b>
– <b>Commission des normes du travail</b>
– <b>Commission des partenaires du marché du travail<sup>3</sup></b>
– <b>Commission des transports du Québec</b>
– <b>La Financière agricole du Québec</b>
– <b>Office de la protection du consommateur</b>
– <b>Office des professions du Québec</b>
– <b>Régie des alcools, des courses et des jeux</b>
– <b>Régie du bâtiment du Québec</b>
– <b>Régie du cinéma du Québec</b>
– <b>Régie du logement du Québec</b>
– <b>Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec</b>
– <b>Régie des rentes du Québec</b>
– <b>Services Québec</b>
– <b>Société de l'assurance automobile du Québec<sup>2</sup></b>

1. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec assure les fonctions attribuées au registraire des entreprises en vertu de la Loi sur le registraire des entreprises et de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.
2. Le rapport annuel de gestion de ces organismes couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.
3. L'information relative à la reddition de comptes de la Commission des partenaires du marché du travail est intégrée dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).





Ministère  
du Conseil exécutif

Québec

